

dentielles concernant les chefs et sous-chefs de bureau. Toutefois, il y aura lieu d'annexer aux propositions, pour le grade de sous-chef de bureau de 2^e classe, la copie des notes confidentielles qui auront été données aux candidats depuis leur admission dans le personnel de la Direction de l'Intérieur.

Vous continuerez, comme par le passé, à transmettre au Département les états mensuels de situations et de mutations.

Je vous serai obligé d'assurer l'exécution des dispositions qui précédent et de m'accuser réception de la présente dépêche.

Recevez, etc.

Signé : E. JAMAIS.

Pour ampliation :

Le Chef du Cabinet,

Signé : ORDINAIRE.

Rapport au Président de la République française

Paris, le 11 octobre 1892.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, — L'organisation des Directions de l'Intérieur et le mode de recrutement de cette administration ont été réglés par les décrets des 25 février 1883 et 16 juillet 1884. Ainsi que l'expose le rapport qui précède le dernier de ces décrets, « cet acte avait pour objectif de placer sous une règle commune tout ce qui touche à l'administration des Directions de l'Intérieur, et, par des conditions plus difficiles imposées aux candidats, d'assurer un recrutement qui permit, au jour prochain où les officiers du commissariat de la marine seraient rentrés définitivement dans leurs corps, d'avoir sous la main un personnel capable de les remplacer ». Recrutés par voie de concours, en partie en France, en partie aux colonies, les agents des Directions de l'Intérieur devaient former un cadre unique destiné à assurer le service dans toutes les colonies, et soumis au roulement comme les corps militaires employés aux colonies.

Une expérience de plus de sept années semble avoir démontré que l'application de ce système ne laisse pas que d'avoir de sérieux inconvénients. Les critiques auxquelles il a donné lieu ont depuis longtemps déjà attiré l'attention de l'Administration des Colonies, qui a cherché le remède dans une réforme complète du régime actuel, réforme qui consisterait à substituer au cadre unique existant aujourd'hui des cadres spéciaux à chaque colonie.